



Traité Baba Kama

Michna 1 - Chapitre 4

שור שָׂנְגָה לְאַרְבָּעָה סְמִשָּׁה שָׂוִירִים ذָה אַחֲרֵ זָה,
וְשָׂלֵם לְאַחֲרָן שְׁבָהֶם.

אם יְשָׁ בּוּ מַזְטָר, יְחִזֵּיר שְׁלַשְׁלַפְנֵי,

וְאִם יְשָׁ בּוּ מַזְטָר יְחִזֵּיר לְשְׁלַפְנֵי,

וְאַחֲרָן אַחֲרָן נְסָכָר.

דָּבָרִי רַבִּי מֵאִיר:

רַבִּי שְׁמֻעָן אָוּמָר:

שור שָׂוִה מְאַתִּים שָׂנְגָה לְשָׂור שָׂוִה מְאַתִּים,

וְאֵין הַגְּבָלָה יְפָה כְּלֹום,

זָה נוֹטֵל מִנָּה וְזָה נוֹטֵל מִנָּה.

חִזְרָן וְנָגָה לְשָׂור אַחֲרָן שָׂוִה מְאַתִּים,

וְאַחֲרָן נוֹטֵל מִנָּה,

וְשְׁלַפְנֵי זָה נוֹטֵל סְמִשִּׁים זָז,

וְזָה נוֹטֵל סְמִשִּׁים זָז.

חִזְרָן וְנָגָה לְשָׂור אַחֲרָן שָׂוִה מְאַתִּים,

וְאַחֲרָן נוֹטֵל מִנָּה,

וְשְׁלַפְנֵי סְמִשִּׁים זָז,

וְשְׁנַיִם הַרְאָשׁוֹנִים דִּינָרִי זָקָב.

Lorsqu'un taureau a encorné quatre ou cinq [autres] taureaux, l'un après l'autre, il (le propriétaire) doit payer [le dédommagement] au dernier d'entre eux ; s'il reste un reliquat de sa [valeur], celui-ci reviendra à celui d'avant (à l'avant-dernier).

S'il reste [encore] un reliquat de sa [valeur], celui-reviendra à celui d'avant (à l'avant-avant-dernier). [Il en ressort que] plus le (lésé) est [situé] en dernier (dans la liste des victimes), plus il est récompensé (par l'assurance d'un dédommagement). Telles sont les paroles de Rabbi Méïr.

Rabbi Chimon dit : lorsqu'un taureau d'une valeur de 200 [zouz] encorne un [autre] taureau qui vaut [également] 200 [zouz], et que la dépouille [de ce dernier] ne vaut plus rien, celui-ci (le lésé) et celui-là (le responsable)

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



prennent chacun un Mané (100 zouz).

Si, de nouveau, ce [même taureau] a encorné un autre taureau d'une valeur [également] de 200 [zouz], [le propriétaire de] ce dernier prend un Mané. Concernant celui d'avant (le 1er lésé), celui-ci prend 50 [zouz] (soit la moitié du Mané restant) et celui-là (le responsable) prend [également] 50 [zouz] (du Mané restant).

Si, de nouveau, ce [même taureau] a encorné un autre (à savoir un 3ème) taureau d'une valeur également de 200 [zouz], [le propriétaire de] ce dernier prend un Mané.

Celui d'avant (le 2ème lésé) prend 50 [zouz], tandis que les 2 premiers (le 1er lésé et le responsable) [prennent chacun] un Dinar en or.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions